

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Moignard et M. Saint-André

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter le dispositif d'encadrement des loyers en abaissant de 20 % à 15 % le loyer de référence majoré.